

DECISION n° 2024.60

CONTRAT DE MAINTENANCE – EQUIPEMENTS DE GENIE CLIMATIQUE AVEC DEPANNAGES FORFAITAIRES ET OPTION PREVENTION DE LA LEGIONNELLE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** le contrat de maintenance n° CEE1202407098 ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de maintenance des équipements génie climatique ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 24.07.2024
Et publication le : 25.07.2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat n° CEE1202407098 avec la société E2S sise 15A Avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne pour une durée d'un an sans possibilité de reconduction.

Article 2 : Les conditions financières et modalités de paiement sont définies à l'article 6 du contrat de maintenance pour un montant annuel de 15 745.00 € HT, soit 18 894.00 € TTC ;

Conditions de variation de prix : Néant.

Article 3 : La dépense affectée à ce contrat sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 18 juillet 2024

Le Maire

Michel BEAL

